

Inscription Préfecture
de l'Isère sous n° 5729
Journal officiel 14 Novembre 1978

- S T A T U T S -

ARTICLE 1er.-

FORMATION -

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

"
MUSICHORAL DE GRENOBLE"

ARTICLE 2.-

BUT -

Cette association a pour but de développer la pratique de la musique et du chant choral parmi ses membres, de promouvoir la connaissance et la diffusion de toutes oeuvres musicales, et de participer à toutes activités culturelles et artistiques.

ARTICLE 3.-

SIEGE SOCIAL -

Le siège social est fixé au "Conservatoire Régional de Musique" chemin de Gordes à GRENOBLE.

Il pourra être transféré, en tout autre lieu de la Ville de GRENOBLE, par simple décision du Conseil d'Administration et en dehors de la Ville de GRENOBLE par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4.-

MEMBRES - CATEGORIES -

L'association se compose de :

- a) membres d'honneur.
- b) membres bienfaiteurs.
- c) membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 5.-

CONDITIONS D'ADMISSION-

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statuera, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

ARTICLE 6.-

MEMBRES - QUALITES REQUISES -

- Est membre d'honneur, toute personne justifiant d'une qualification ou d'une notoriété particulière dans le domaine musical ou ayant rendu des services éminents à l'Association.

- Est membre bienfaiteur toute personne ayant accepté de verser une cotisation annuelle particulière, fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

- Est membre actif toute personne justifiant d'un versement d'une cotisation annuelle de base déterminée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette cotisation sera réduite de moitié pour les membres ayant moins de 18 ans.

La première cotisation pour l'année est fixée à TRENTE FRANCS.

Toute cotisation versée, restera acquise à l'Association sans possibilité de remboursement.

ARTICLE 7.-

MEMBRES - RADIATION -

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement entendu pour explications.

ARTICLE 8.-

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION -

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1°) Le montant des cotisations,
- 2°) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

ARTICLE 9.-

CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION -

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de NEUF membres titulaires, et de NEUF membres suppléants élus pour UNE ANNEE par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. En cas de vacance d'un membre titulaire, son suppléant sera habilité à le remplacer.

Chaque pupitre de la chorale devra être représenté en Conseil d'Administration.

Le directeur artistique ne peut, en aucun cas, être membre du Conseil d'Administration, mais participe de droit à titre consultatif aux réunions dudit conseil.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- un président,
- un vice-président,
- une secrétaire,
- un trésorier,
- un archiviste.

ARTICLE 10.-

CONSEIL D'ADMINISTRATION - REUNION -

Le Conseil d' Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Nul ne peut faire partie du Conseil, s'il n'est pas majeur.

Le Conseil d' Administration ne délibère valablement que s'il réunit au moins cinq de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, la voix du président sera prépondérante.

ARTICLE 11.-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE -

L' Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois au moins tous les ans sur convocation du Conseil d' Administration.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président préside l'Assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le compte d'exploitation à l'approbation de l' assemblée.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises avec un quorum de la moitié des membres et à la majorité simple des présents.

L'Assemblée Générale ordinaire peut délibérer sur la modification des statuts.

ARTICLE 12.

REGLEMENT INTERIEUR -

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d' Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l' Association.

ARTICLE 13.-

DISSOLUTION -

La dissolution de l' Association ne peut être prononcée que par l' Assemblée Générale statuant avec un quorum des deux/tiers et à la majorité des trois/quarts des membres présents.

L'Assemblée qui prononce la dissolution, nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 14.-

PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PREMIER BUREAU

Jusqu'à la réunion de la première Assemblée Générale l' Association sera administrée par un conseil provisoire ainsi composé :

Président :

M. François DE STEFANI, demeurant à EYBENS, rue des Arraults - Immeuble "LES ARCELLES".

Vice-Président :

M. Louis LEMOINE, demeurant à GRENOBLE, 3, place Paul Vallier.

Secrétaire :

Mme Paule ANDREU, demeurant à GRENOBLE, 47, rue Léon Jouhaux.

Trésorier :

Mme Geneviève ALLAUX, demeurant à ECHIROLLES, - Résidence du Château - rue Guy Mocquet.

Archiviste :

M. Joseph CASTRIGNO, demeurant à GRENOBLE, 27, chemin Perrin.


Autres administrateurs :

- Melle Geneviève PICHARD
- et Melle Andrée RUSTAL,
demeurant toutes deux à MONTFORT-CROLLES
" Le Beauvoir"
- Melle Anne-Sophie MENUT, demeurant à GRENOBLE
1, rue Général Ferrié.
- et Madame Jeannine DE STEFANI, demeurant à
EYBENS, rue des Arraults "Les Arcelles".

Fait à GRENOBLE,
L' AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT
Le sept octobre

En trois exemplaires dont deux pour dépôt à la
Préfecture.

Le Président



de

La Secrétaire

